



« Règlement de l'Appel à Initiatives

Cap sur Vos Territoires-2021 »

Article 1 –Objet

France Active Franche Comté organise un appel à Initiatives intitulé « Cap sur vos Territoires-2021 » au 15 avril au 30 juin 2021

Cet appel à initiatives a pour objectif de :

- Favoriser la création, la consolidation et le développement de l'emploi situé en milieu rural
- Soutenir des initiatives économiques structurantes pour leur territoire
- Récompenser des projets à impact social et les mettre en valeur
- Accompagner ou proposer des solutions d'accompagnement et de financement pour des projets dans l'objectif d'assurer leur viabilité économique et celle des emplois liés.

Article 2 – Les candidats

L'appel à initiatives s'adresse à :

- toutes associations loi 1901, entreprises solidaires : SCOP, SCIC, entreprises agréées ESUS et disposant d'au moins un emploi salarié
- tout porteur de projet individuel ou collectif, visant à la création d'une nouvelle entité sous forme d'association loi 1901, d'entreprise solidaire : SCOP/SCIC ou d'entreprise agréées ESUS
- tout porteur de projet individuel en phase de création ou reprise d'une entreprise ainsi que toute entreprise engagée en référence à la grille d'évaluation de l'engagement du mouvement France Active (jointe en annexe)

Les structures quelle que soit leur forme juridique doivent :

- être implantées en Franche-Comté et le projet présenté, être obligatoirement situé dans une commune inférieure à 10 000 habitants

- Respecter les lois et règlements français et européens en vigueur et ne pas exercer une activité contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Ne pas avoir un dirigeant ayant fait ou faisant l'objet d'une condamnation à une interdiction de gérer
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire

Dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise, le porteur de projet s'engage à créer ou reprendre l'activité avant le 15 octobre 2021

Ni les organisateurs et les personnes amenées à participer à l'organisation de l'appel à initiatives (partenaires) ne peuvent se porter candidats.

Article 3 – Critères de sélection

La sélection a lieu en trois temps :

1) Vérification des critères d'éligibilité de la structure réalisée par les services internes de France Active Franche – Comté :

- Vérification du critère d'accès des candidats au regard des justificatifs transmis notamment la forme juridique de l'entreprise, l'évaluation de l'engagement avec comme base la fiche d'autoévaluation de l'engagement jointe au dossier de candidature
- Vérification de la localisation du projet
- Vérification de la complétude du dossier et de la signature du candidat sur l'exactitude des informations fournies et la prise en compte du dit règlement

Un échange sera organisé avec les porteurs de projet éligibles pour finaliser leur candidature.

2) Présentation et sélection des candidatures éligibles par un comité de sélection composé des partenaires de l'Appel à Initiatives, des organismes d'accompagnement, des têtes de réseaux représentatifs des différentes composantes de l'ESS. A titre indicatif, pourront être présents ; France Active Franche-Comté, la Caisse des Dépôts, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Crédit Agricole, Tudigo, la fondation Macif d'une représentation des partenaires de l'accompagnement à la création d'entreprise et à la création dans l'ESS

Le comité de sélection s'appliquera à examiner prioritairement les critères suivants :

- Le projet présente un impact en matière de création, de consolidation ou de développement de l'emploi
- Le projet présente une originalité, une action innovante pour répondre à un besoin de son territoire
- Le projet est porté et ses objectifs clairement fixés par les instances de gouvernance
- La faisabilité économique du projet en fonction des éléments définis dans le dossier de candidature

Ces critères serviront de support à la désignation des nominés.

Les projets pourront par exemple recouvrir les thématiques suivantes : développement d'une économie de proximité dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, du développement durable, des services à la population, d'actions favorisant globalement le vivre ensemble,

Un maximum de 15 projets sera retenu.

3) **Le comité de sélection se réunira une seconde fois** après le démarrage de l'accompagnement de France Active Franche-Comté pour nommer les 5 lauréats parmi les 15 projets retenus, qui bénéficieront d'un prix et d'une communication valorisante spécifique.

Les critères d'attribution des prix aux lauréats se feront sur la base de la meilleure adéquation entre le projet et la thématique proposée.

Le comité de sélection est indépendant et souverain de sa décision. Un président est nommé en début de séance. Les délibérations feront l'objet d'un compte rendu. Leur décision sera sans recours.

Article 4 : Retrait et dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers peuvent être retirés à compter du 15 avril 2021 sur demande :

Par courrier : France Active Franche-Comté, 10 avenue Clémenceau, 25 000 Besançon

Par téléphone ou par mail : 03-81-25-07-60- cap@franceactive-franche-comte.org

Chaque dossier de candidature remis contient le règlement de l'appel à initiatives

Le règlement est déposé auprès de :

SCP O.NETILLARD - S. ALDRIN GIRARDOT - A. POTTIER: Huissiers de Justice associés, 28 rue de la Préfecture, 25000 BESANCON

Le dossier de candidature dûment complété et signé doit être déposé au plus tard le 30 juin 2021 minuit à l'adresse suivante : France Active Franche-Comté, 10 avenue Clémenceau , 25000 BESANCON ou par mail : cap@franceactive-franche-comte.org

Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de :

- La présentation de l'entreprise porteuse et/ou du porteur de projet
- La présentation du projet et moyens mobilisés pour le mener à bien
- L'identification des impacts sociaux et sociétaux du projet développé : emploi (s), service(s) proposés....
- L'identification des besoins financiers et des besoins d'accompagnement
- La fiche d'autoévaluation de l'engagement

- L'engagement du candidat validant la bonne prise en compte des conditions d'accès et du règlement
- Le document d'autorisation de diffusion des données de France Active Franche-Comté

Les pièces suivantes devront obligatoirement être jointes au dossier pour assurer sa complétude :

- Justificatif d'existence juridique : copie du journal officiel ou KBIS (pour les structures déjà créées)
- Dernier rapport d'activité (pour les structures déjà créées)
- Derniers comptes et bilans détaillés (pour les structures déjà créées)
- Budget prévisionnel
- Agrément ESUS (le cas échéant, pour les entreprises solidaires)

Article 6 :Calendrier

A titre indicatif :

- 1) Validation de l'éligibilité des dossiers à partir du 1er juin 2021
- 2) Comité de sélection et sélection finale des lauréats à partir de 5 juillet 2021
- 3) Cérémonie de remise de prix (si les conditions sanitaires le permettent) 15 juillet 2021 (ou courant septembre, date prévisionnelle)

Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise de prix. Cette manifestation fera l'objet d'une communication. Les lauréats ne pourront percevoir leur prix que dans le cadre de la réalisation effective du projet.

Article 7 : les prix

Pour les projets retenus (15 au maximum):

- 1) D'un accompagnement à la structuration financière du projet par France Active Franche-Comté et la mise en relation avec les autres intervenants de l'accompagnement, adaptés à la typologie et au besoin du projet.
- 2) De la recherche de solutions adaptées au sein des offres de financement du mouvement France Active et en lien avec ses partenaires financiers (collectivités, banques, fondations...) pour assurer la viabilité économique du projet.

L'octroi des financements France Active Franche-Comté est soumis à la validation d'un comité d'engagement spécifique. Les financements pouvant être mobilisés concernent des garanties d'emprunts et /ou des avances et prêts remboursables.

Pour les projets lauréats (5 au maximum):

- 1) La dotation globale de l'appel à initiatives est de 7000 € financée par la Banque des Territoires, la Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, le Crédit Agricole de Franche-Comté, la Fondation MACIF, France Active Franche-Comté
- 2) D'un accompagnement à la structuration financière du projet par France Active Franche-Comté et la mise en relation avec les autres intervenants de l'accompagnement adaptés à la typologie et au besoin du projet.
- 3) De la recherche de solutions adaptées au sein des offres de financement du mouvement France Active et en lien avec ses partenaires financiers (collectivités, banques, fondations...) pour assurer la viabilité économique du projet.
- 4) D'une communication spécifique autour du projet et de son impact local : et notamment la réalisation de portrait vidéo, d'une visibilité lors de la remise de prix, sur les réseaux sociaux et auprès des partenaires de l'appel à initiatives, d'une campagne de crowdfunding sur mesure adaptée au secteur d'activité...

L'octroi des financements France Active Franche-Comté est soumis à la validation d'un comité d'engagement spécifique. Les financements pouvant être mobilisés concernent des garanties d'emprunts et /ou des avances et prêts remboursables

Article 8 : Engagement des candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications erronées en matière d'adresse ou d'identité sera considéré comme nul.

La participation à l'appel à initiative implique l'acceptation du règlement. Les candidats s'engagent à ne contester en aucun cas les conditions d'organisation, ni ses résultats et renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice résultant de leur participation.

Les lauréats s'engagent à participer aux actions de communication et notamment à la cérémonie de remise de prix.

Les lauréats s'engagent à utiliser les dotations de l'appel à initiative conformément à l'objet de la demande.

Article 9 : durée

L'appel à initiatives « Cap sur vos territoires 2021 » organisé par France Active Franche-Comté sera ouvert du 15 avril au 30 juin 2021. La cérémonie de remise de prix (si les conditions sanitaire le permettent) aura lieu le 15 juillet 2021 (ou courant septembre, date prévisionnelle). Un courrier sera adressé aux candidats retenus et lauréats.

Article 10 : confidentialité

Toutes informations communiquées par les candidats seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés. Elles resteront la propriété des candidats.

Les membres du comité de sélection et toutes personnes ayant accès au dossier s'engagent à garder confidentielles toutes informations relatives aux projets. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si une publication reproduisait des travaux protégés.

Article 11 : responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à initiative et son règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve également toute faculté d'interprétation du présent règlement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvais acheminement du courrier, problème postal ou numérique pendant la durée de l'appel à initiative.

La responsabilité de l'organisateur et des partenaires (y compris des membres du comité de sélection) ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

Article 12 : propriété intellectuelle

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Article 13 : informatique et liberté

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 pour protéger les données à caractère personnel, les informations recueillies par France Active Franche-Comté seront traitées dans le cadre des prérogatives de ses missions après obtention du consentement libre et éclairé de la part des participants à l'appel à initiatives. Ce consentement devra être notifié par le participant en cochant la case concernant l'autorisation de traitement de données personnelles dans le dossier de participation dûment daté et signé.

Conformément au règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) sur la protection des données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement et d'effacement de des données à caractère personnel le concernant

Chaque participant peut exercer ses droits en adressant un courrier électronique à France Active Franche-Comté : contact@franceactive-franche-comte.org

Article 14 : attribution de juridiction

En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable. En cas d'échec, les tribunaux dont dépend le siège social de France Active Franche Comté seront seuls compétents.